

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2024/008**

LA PRESIDENTE DU CCAS DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la difficulté financière passagère rencontrée par une personne qui réside sur la commune,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'attribution d'une aide financière de 200€ remboursable. Cette personne, âgée de 21 ans, vit seule. Suite à une séparation et à la perte de son emploi, elle est dans une situation financière particulièrement délicate. Elle a pour unique revenu 188€ d'APL et a déposé un dossier de surendettement ainsi qu'une demande de Fonds Solidarité Logement. Auparavant employée comme aide à domicile, elle recherche activement un poste mais l'absence d'assurance auto lui ferme les portes. Cette personne nous a transmis un devis pour la 1<sup>ère</sup> mensualité qui s'élève à 352.70€, les prochaines seront de 133,90€. Afin de la soutenir dans cette période difficile, nous proposons de lui verser 200€, elle remboursera 4 mensualités de 50€/mois. L'aide lui sera directement versée car nous ne pouvons pas effectuer de versement en ligne auprès de l'assurance. Elle s'engage à nous présenter la facture acquittée.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

#### **ARTICLE 3 :**

Madame la Présidente du CCAS et Monsieur le Trésorier Principal de Montpellier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le... 05 JUIN 2024 -  
Et publication le..... 05 JUIN 2024 -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 27 mai 2024

**Véronique NEGRET**  
Présidente du CCAS



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).